



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-25-11-002

Saint-Épiphanie, le 2 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le deuxième (2^e) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-cinq (2025), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de novembre 2025. La rencontre était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Nicolas Dionne
Guillaume Tardif
Renald Côté**

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de septembre 2025
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2025
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2025
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption des états financiers de l'année 2022 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup et des Basques
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des états comparatifs de la municipalité au 31 août 2025
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de l'offre de MALLETTE pour l'accompagnement à la Municipalité pour l'application de la norme SP3280
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Choix du mode de paiement des frais d'escompte reliés à un emprunt à venir – Projet d'infrastructure du 1^{er} Rang et de la rue Deschênes (volet Redressement et Sécurisation – MTQ)
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une mise de fonds tirée du surplus accumulé non affecté dans le cadre du montage financier de l'emprunt permanent à venir – Projet de réfection de voirie sur le 1^{er} Rang et la rue Deschênes (volet Redressement et sécurisation – MTQ)
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la désignation d'employés municipaux comme personnes chargées de l'application des règlements municipaux
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la publication des résultats du grand sondage en ligne lancé par la Municipalité dans le cadre de sa démarche de planification stratégique
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un abonnement annuel au Feuillet paroissial Secteur de la Terre à la Mer de la Fabrique de l'Isle-Verte
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'appui à une demande de protection juridique des municipalités et des propriétaires privés donnant accès à un plan d'eau
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC de Rivière-du-Loup relative à une aide financière accordée à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

VOIRIE

- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures d'avancement du mandat de LER inc. dans le chantier de réfection de la rue Deschênes
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures de décompte du fournisseur BOURGOIN DICKNER INC. dans le chantier de réfection de la rue Deschênes
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur GAZONNIÈRE ALAIN MICHAUD INC. pour finaliser la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la retenue contractuelle au fournisseur COLAS dans le cadre de la réfection du 1^{er} Rang
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'instauration d'une prime pour la saison 2025-2026 au personnel de la voirie affecté à l'entretien hivernal des chemins publics et propriétés municipales
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche du personnel saisonnier affecté à l'entretien hivernal des chemins publics et des propriétés municipales



- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat d'arpentage à la firme AG360 dans le dossier de l'établissement des servitudes nécessaires à la finition du dossier de réfection de la rue Deschênes

SÉCURITÉ INCENDIE

- 27) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le remplacement de la pompe portative de la brigade en sécurité incendie

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche pour le cours de danse automnale donné par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

URBANISME

- 29) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Compte-rendu de la rencontre 18 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une dérogation mineure pour le 135, rue Deschênes Ouest (superficie d'un bâtiment complémentaire projeté)
- 31) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une dérogation mineure pour le 455, 2^e Rang Est (distance séparatrice liée aux odeurs agricoles non conforme avec l'habitation voisine)

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

- 32) Période des questions
33) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 25.10.239

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 25.10.240

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025

Pièce CM-25-10-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-002; et



CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Résolution 25.10.241

4. Présentation et approbation des comptes du mois de septembre 2025
Pièce CM-25-10-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d’autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre 2025 s’élève à 95 358,75 \$ et le paiement des comptes courants à 708 304,88 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d’approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de septembre 2025 qui se totalisent 803 662,88 \$.

Résolution 25.10.242

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2025
Pièce CM-25-10-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de septembre 2025, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les certificats de crédit du mois de septembre 2025.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2025
ADM-25-09-003
V-25-09-003
L-25-09-003
SI-25-09-003



Résolution 25.10.243

6. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois d’octobre 2025**
Pièce CM-25-10-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d’octobre 2025, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les engagements de crédit du mois d’octobre 2025.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – OCTOBRE 2025
ADM-25-10-001
V-25-10-001
L-25-10-001
SI-25-10-001

7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
Pièces CM-25-10-008

1. [Magazine Scribe, Association des directeurs municipaux du Québec – Édition Septembre 2025](#)
2. [Mini-Scribe – Association des directeurs municipaux du Québec – Édition Septembre 2025](#)
3. [Mini-Scribe – Association des directeurs municipaux du Québec – Édition Octobre 2025](#)
4. [Feuillet économique du CLD de Rivière-du-Loup pour le mois de septembre 2025](#)
5. Infolettre de la MRC de Rivière-du-Loup de septembre 2025

ADMINISTRATION

Résolution 25.10.244

8. **DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’adoption des états financiers de l’année 2022 de l’Office régional d’habitation de Rivière-du-Loup et des Basques**

Pièce CM-25-10-020

CONSIDÉRANT QUE les états financiers au 31 décembre 2022 de l’Office régional d’habitation de Rivière-du-Loup et des Basques sont présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-020 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit annuel approuvé de 2022 de cette organisation pour le site épiphanois (code d’identification 2300) se chiffrait à vingt-neuf mille trois cent cinquante-cinq dollars (29 355,00 \$) qui est absorbé à 90 % par la Société d’Habitation du Québec; et



CONSIDÉRANT QUE la part d’absorption municipale est de dix pour cent (10 %) et sera vraisemblablement chiffrée pour 2022 à deux mille neuf cent trente-cinq dollars (2 935,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve les états financiers révisés au 31 décembre 2022 de l’Office régional d’habitation de Rivière-du-Loup et des Basques qui s’est terminée avec un déficit de vingt-neuf mille trois cent cinquante-cinq dollars (29 355,00 \$). Il est également résolu que la Municipalité paye sa part de ce déficit (10 %) évalué à un montant de deux mille neuf cent trente-cinq dollars (2 935,00 \$).

Il est également résolu que l’Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 25.10.245

9. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’acceptation des états comparatifs de la municipalité au 31 août 2025

Pièces CM-25-10-011A / CM-25-10-011B

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 49 et 90 de la Loi 122, les municipalités ont l’obligation de déposer des états comparatifs lors d’une séance ordinaire de Conseil municipal tenue au moins quatre semaines avant la séance au cours de laquelle les prévisions budgétaires sont adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est dans la même ligne de pensée que l’esprit de cette loi qui vise à améliorer la transparence des décisions prises par les organisations municipales en privilégiant une reddition de comptes aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les états comparatifs comprennent un état comparant les résultats atteints pour l’exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l’exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l’exercice en cours avec le budget courant; et

CONSIDÉRANT l’échéance électorale de novembre 2025, l’Administration a présenté aux élus lors de la séance plénière du 29 septembre 2025 les états comparatifs pour l’année en cours jusqu’au 31 août 2025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d’adopter les états comparatifs de l’année 2025, tel qu’ils leur ont été présentés lors de la séance plénière du 29 septembre 2025 et qui apparaissent dans les pièces jointes codifiées CM-25-10-011A et CM-25-10-011B de la documentation de la présente séance.



Résolution 25.10.246

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de l'offre de MALLETTE pour l'accompagnement à la Municipalité pour l'application de la norme SP3280

Pièce CM-25-10-021

CONSIDÉRANT QUE la norme SP 3280 imposera, dès l'exercice 2026, la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations dans les états financiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence entraîne un besoin d'accompagnement spécialisé afin d'éviter toute réserve future émise par le vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a alors été demandée au cabinet Mallette S.E.N.C.R.L., lequel a déposé une offre de service au montant maximal de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration municipale propose que cette dépense soit assumée à même le surplus anticipé pour l'année 2025, considérant les prévisions budgétaires à jour; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-021.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** le mandat au cabinet Mallette S.E.N.C.R.L., tel que présenté dans l'offre de service datée du 8 septembre 2025, afin d'accompagner la Municipalité dans l'application de la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- b) **D'AUTORISER** une dépense forfaitaire d'au maximum neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;
- c) **DE CONFIRMER** que cette dépense sera assumée à même le surplus anticipé de l'exercice financier 2025, sans recours au surplus accumulé; et
- d) **D'IMPUTER** la dépense au poste budgétaire prévu à cette fin.

Résolution 25.10.247

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Choix du mode de paiement des frais d'escompte reliés à un emprunt à venir – Projet d'infrastructure du 1^{er} Rang et de la rue Deschênes (volet Redressement et Sécurisation – MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a obtenu une aide financière (2 020 419 \$) dans le cadre du *volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), pour la réalisation de travaux de réfection sur le 1^{er} Rang et la rue Deschênes;



CONSIDÉRANT QUE l’emprunt à venir pour financer la part municipale de ce projet pourrait comprendre des frais d’escompte (de l’ordre de 2 % généralement) au moment de l’émission des billets par le ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a le choix de les inclure dans son futur emprunt permanent ou de les payer à même son fonds général et de les amortir par la suite sur une période de cinq (5) ans pour les années budgétaires 2026-2027-2028-2029-2030;

CONSIDÉRANT QUE les élus du Conseil municipal souhaitent, dans un souci de saine gestion budgétaire, échelonner au besoin ces frais d’émission sur une période de cinq (5) ans; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation préparatoire à la prise de décision a été présentée lors du comité plénier du 29 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE CHOISIR**, dans l’éventualité où l’emprunt à venir relié au projet de réfection du 1^{er} Rang et de la rue Deschênes entraînerait des frais d’escompte, que ces frais soient payés au comptant et amortis par la suite sur cinq (5) années, soit les exercices financiers **2026, 2027, 2028, 2029 et 2030** ; et
- b) **DE MANDATER** l’Administration à intégrer, s’il y a lieu, les montants correspondants aux frais d’escompte dans les prévisions budgétaires de ces exercices.

Résolution 25.10.248

12. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour une mise de fonds tirée du surplus accumulé non affecté dans le cadre du montage financier de l’emprunt permanent à venir – Projet de réfection de voirie sur le 1^{er} Rang et la rue Deschênes (volet Redressement et sécurisation – MTQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie termine actuellement un projet d’infrastructure routière majeur sur le 1^{er} Rang et la rue Deschênes, financé en partie par une aide financière de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 \$) octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du volet Redressement et sécurisation du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL); et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit maintenant établir le montage financier final qui inclura un emprunt permanent et une mise de fonds prise dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT LA proposition de l’Administration pour la mise de fonds provenant du surplus accumulé non affecté de la somme de cinquante mille dollars (50 000 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal :



- a) **D'AUTORISER** une mise de fonds de cinquante mille dollars (50 000 \$) provenant du surplus accumulé non affecté de la Municipalité, dans le cadre du montage financier de l'emprunt permanent à venir pour le projet de réfection de voirie sur le 1er Rang et la rue Deschênes;
- b) **DE CONFIRMER** que la portion résiduelle à financer fera l'objet d'un emprunt permanent établi selon les règles prévues à cette fin; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à intégrer cette mise de fonds dans les documents de reddition de comptes et de financement permanent à transmettre aux ministères et autres organisations concernés.

Résolution 25.10.249

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la désignation d'employés municipaux comme personnes chargées de l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite assurer une application rigoureuse et efficace de ses règlements municipaux, notamment ceux relatifs à la gestion des animaux, aux nuisances, à l'occupation du domaine public et à l'entretien des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE certains employés municipaux doivent intervenir sur le terrain, dresser les constats d'infraction et exercer les pouvoirs nécessaires prévus aux règlements;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation s'appuie sur les recommandations de notre conseiller juridique et sur les pouvoirs généraux de réglementation conférés à la Municipalité par la Loi sur les compétences municipales; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation préparatoire à cette décision a été présentée aux membres du Conseil municipal lors du comité plénier du 29 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **DE DÉSIGNER** officiellement les postes suivants comme étant chargés de l'application des règlements municipaux de Saint-Épiphanie:
 - la direction des Travaux publics;
 - le premier ouvrier de voirie;
 - la direction générale;
- b) **D'AUTORISER** les personnes à ces postes à constater les infractions, à dresser les constats et à intervenir conformément aux textes réglementaires municipaux; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à effectuer les suivis nécessaires afin d'intégrer cette désignation dans les procédures administratives et juridiques de la Municipalité.



Résolution 25.10.250

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la publication des résultats du grand sondage en ligne lancé par la Municipalité dans le cadre de sa démarche de planification stratégique

Pièces CM-25-10-022A / CM-25-10-022B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a lancé un grand sondage citoyen au printemps 2025 dans le cadre de sa démarche de planification stratégique, comme prévu à la résolution 25.02.032;

CONSIDÉRANT QUE ce sondage a généré un taux de participation exceptionnel avoisinant 20 % de la population, illustrant un fort engagement citoyen envers les enjeux de développement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la publication des résultats est recommandée par le consultant mandaté (résolution 25.06.154) et soutenue par le conseiller juridique de la municipalité, comme bonne pratique en matière de transparence, de participation publique et de gouvernance ouverte; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-10-022A et CM-25-10-022B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents:

- a) **D'AUTORISER** la publication des résultats du sondage en ligne mené au printemps 2025 dans le cadre de la démarche de planification stratégique municipale;
- b) **DE DIFFUSER** ces résultats sur les plateformes officielles de la Municipalité, incluant le site Web, la page Facebook et tout autre canal jugé pertinent;
- c) **DE MANDATER** l'Administration à présenter les résultats dans un format accessible, compréhensible et transparent pour l'ensemble des citoyens.

Résolution 25.10.251

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup

Pièce CM-25-10-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par courrier daté du 18 septembre 2025 de la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un soutien financier pour l'événement du Radio-Don CarrXpert Gagnon du 7 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été présentée aux élus lors du comité-plénier du 29 septembre 2025; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-009.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil refuse la demande émise par la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup pour un soutien financier pour le Radio-Don CarrXpert Gagnon. Il est également résolu de confier ce dossier et sa gestion à l'Administration.

Résolution 25.10.252

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un abonnement annuel au Feuilleton paroissial Secteur de la Terre à la Mer de la Fabrique de l'Isle-Verte

Pièce CM-25-10-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu par courrier le 18 septembre 2025 une demande de participation au feuilleton paroissial du Secteur de la Terre à la Mer qui est distribué aux citoyens de notre territoire;

CONSIDÉRANT LE prix demandé de cent vingt dollars (120,00 \$) non taxables pour une présence dans tous les feuillets distribués entre les mois de novembre 2024 à octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, la Municipalité est présente dans cette publication depuis de très nombreuses années; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'Administration à inscrire la Municipalité dans les commanditaires du feuilleton paroissial du Secteur De la Terre à la Mer, distribué aux citoyens de notre territoire;
- b) **D'APPROUVER** le paiement du montant demandé pour cette participation, soit une somme non taxable de cent vingt dollars (120,00 \$);
- c) **DE CONFIRMER** que ce montant sera imputé au compte Grand-Livre associé aux dons et subventions du Conseil municipal, et
- d) **DE MANDATER** l'Administration pour le suivi et la gestion complète de ce dossier.

Résolution 25.10.253

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'appui à une demande de protection juridique des municipalités et des propriétaires privés donnant accès à un plan d'eau

Pièce CM-25-10-009

CONSIDÉRANT QUE les résultats préliminaires d'une étude réalisée par les professeurs Sébastien Rioux (UdeM) et Rodolphe Gonzalès (UQAM) révèlent que plus de 98 % des rives des rivières et des lacs au Québec sont inaccessibles au public, en raison notamment de la privatisation croissante des berges;



CONSIDÉRANT QUE les obligations imposées aux municipalités et aux propriétaires privés qui rendent accessibles certains accès aux lacs et rivières les exposent à des responsabilités juridiques importantes, parfois déraisonnables, notamment en matière de sécurité et d’entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rivières et ses partenaires mènent actuellement une campagne visant à obtenir du gouvernement du Québec des garanties de protection juridique à l’égard des municipalités et propriétaires qui favorisent l’accès public aux milieux naturels; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** la demande de la Fondation Rivières et de ses partenaires auprès du gouvernement du Québec afin d’obtenir une protection juridique pour les municipalités et les propriétaires privés qui offrent un accès public aux lacs, rivières et autres milieux naturels;
- b) **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Fondation Rivières ainsi qu’aux instances concernées, dont l’Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM); et
- c) **DE MANDATER** l’Administration à assurer le suivi administratif de cette position auprès des partenaires et organismes municipaux impliqués.

Résolution 25.10.254

18. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour une autorisation de signature d’une entente intermunicipale avec la MRC de Rivière-du-Loup relative à une aide financière accordée à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB

Pièce CM-25-10-009

CONSIDÉRANT QUE la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB, située à Rivière-du-Loup, est un organisme à but non lucratif voué à l’accompagnement des personnes en soins palliatifs et de leurs proches tout au long de leur cheminement et contribue activement au développement des soins de fin de vie;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme touche l’ensemble des citoyens de la Municipalité de Saint-Épiphrane et qu’il est important que ce service demeure dans la région;

CONSIDÉRANT que le budget de fonctionnement de cet organisme est en grande partie financé par donation à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB;

CONSIDÉRANT que ce conseil souhaite contribuer financièrement, et ce afin d’assurer la pérennité des services de l’organisme sur l’ensemble du territoire;



CONSIDÉRANT que la MRC de Rivière-du-Loup est en mesure d’effectuer la gestion de cette aide financière;

CONSIDÉRANT qu’une entente intermunicipale sera signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et l’ensemble de ses municipalités;

CONSIDÉRANT que puisque l’organisme dessert l’ensemble du KRTB, il serait souhaitable que les autres MRC contribuent financièrement à la mission de celui-ci; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et majoritairement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** le versement d’une aide financière à la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB pour les années 2026, 2027 et 2028, correspondant à un montant équivalent à deux dollars (2 \$) par citoyen, calculé annuellement selon le décret de population le plus récent, laquelle somme sera versée par le biais d’une quote-part à la MRC de Rivière-du-Loup;
- b) **DE MANDATER** la direction générale ainsi que la mairesse à signer l’entente intermunicipale à venir avec la MRC de Rivière-du-Loup; et
- c) **DE DEMANDER** à la MRC de Rivière-du-Loup d’informer les MRC de Kamouraska, des Basques et du Témiscouata du souhait de la Municipalité de Saint-Épiphané que celles-ci participent également à la mission de l’organisme, considérant que la population de ces territoires est elle aussi directement desservie.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne vote contre.

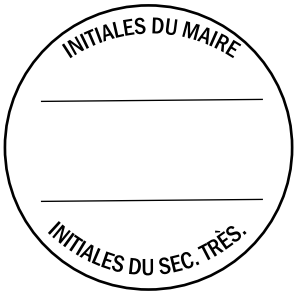
Résolution 25.10.255

19. DEMANDE D’AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l’année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser les officiers municipaux à faire les transferts de fonds suivants pour le mois courant :



TRANSFERT DE SEPTEMBRE 2025

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	925 \$	02-13020-670	Fourniture de bureau	Administration
Au Compte		02-13020-522	Entretien et réparations-Bâtiment et terrain	Administration
Du compte	2 000 \$	02-32032-525	Entretien et réparations-Pépine JD	Voirie-Été
Du compte	3 000 \$	02-32031-525	Entretien et réparations-niveleuse Volvo	Voirie-Été
Au Compte	5 000 \$	02-32033-525	Entretien et réparations-Inter 2003	Voirie-Été

VOIRIE

Résolution 25.10.256

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures d'avancement du mandat de LER inc. dans le chantier de réfection de la rue Deschênes

Pièces CM-25-10-017 et CM-25-10-028

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25.08.207 autorisait un sous-contrat à LER inc. pour assurer le contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre du chantier de réfection de la rue Deschênes, pour un montant maximal de vingt-quatre mille cinquante dollars (24 050,00 \$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat comprenait notamment la présence d'un technicien en chantier, le suivi de la mise en œuvre des matériaux, les analyses en laboratoire, ainsi que la production d'un rapport final de conformité;

CONSIDÉRANT QUE LER inc. a transmis à la Municipalité deux factures d'avancement pour services rendus, soit:

- la facture n° 22610, datée du 31 août 2025, pour un montant de douze mille quatre cent soixante dollars et cinq sous (12 460,05 \$), avant les taxes applicables et couvrant la période du 3 au 30 août 2025 (pièce CM-25-10-017);
- la facture n° 22702, datée du 30 septembre 2025, pour un montant de cinq mille deux cent treize dollars et cinquante et un sous (5 213,51 \$), avant les taxes applicables et couvrant la période du 31 août au 27 septembre 2025 (pièce CM-25-10-028);

CONSIDÉRANT QUE le cumulatif de ces deux factures s'inscrit à l'intérieur du montant autorisé par la résolution 25.08.207; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-10-017 et CM-25-10-028.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement à LER inc. des factures suivantes, dans le cadre du mandat autorisé par la résolution 25.08.207:
 - la facture n° 22610, au montant de douze mille quatre cent soixante dollars et cinq sous (12 460,05 \$), avant taxes applicables;
 - la facture n° 22702, au montant de cinq mille deux cent treize dollars et cinquante et un sous (5 213,51 \$), avant taxes applicables;
- b) **D'IMPUTER** ces deux paiements au poste budgétaire prévu à cette fin dans le montage financier du projet de réfection de la rue Deschênes, notamment via le Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement et Sécurisation), avec un complément par règlement d'emprunt si requis; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à effectuer les suivis administratifs et comptables nécessaires à cette fin.

Résolution 25.10.257

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures de décompte du fournisseur BOURGOIN DICKNER INC. dans le chantier de réfection de la rue Deschênes

Pièces CM-25-10-018 et CM-25-10-027

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25.07.172 autorisait un contrat à la firme Excavation Bourgoin Dickner inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Deschênes, pour un montant total d'un million deux cent trente-huit mille huit cent trente-six dollars et huit sous (1 238 836,08 \$), taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'un financement combiné comprenant une aide financière de deux millions vingt mille quatre cent dix-neuf dollars (2 020 419 \$) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation, ainsi qu'un emprunt municipal maximal de trois cent cinquante-six mille cinq cent quarante-cinq dollars (356 545 \$), autorisé par le règlement d'emprunt numéro 419-25;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a transmis à la Municipalité les deux factures suivantes en lien avec l'avancement du chantier :

- la facture n° 34644, datée du 2 septembre 2025, pour un montant de quatre cent soixante-sept mille huit cent quatorze dollars et trente-sept sous (467 814,37 \$), avant les taxes applicables (pièce CM-25-10-018);
- la facture n° 34678, datée du 30 septembre 2025, pour un montant de cinq cent huit mille trois cent dix-huit dollars et trois sous (508 318,03\$), avant les taxes applicables (pièce CM-25-10-027);

CONSIDÉRANT QUE ces montants sont conformes aux recommandations de la firme d'ingénierie Bouchard Services Conseil et s'inscrivent à l'intérieur des paramètres financiers autorisés pour le projet; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-25-10-018 et CM-25-10-027.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement à Excavation Bourgoin Dickner inc. des factures suivantes, dans le cadre du contrat autorisé par la résolution 25.07.172 :
 - la facture n° 34644, au montant de quatre cent soixante-sept mille huit cent quatorze dollars et trente-sept sous (467 814,37 \$), avant les taxes applicables;
 - la facture n° 34678, au montant de cinq cent huit mille trois cent dix-huit dollars et trois sous (508 318,03\$), avant les taxes applicables;
- b) **D'IMPUTER** ces deux paiements au montage financier du projet de réfection de la rue Deschênes, soit avec la subvention du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation, avec complément par le règlement d'emprunt 419-25 si requis; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à effectuer les suivis administratifs, comptables et ministériels nécessaires à cette fin.

Résolution 25.10.258

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur GAZONNIÈRE ALAIN MICHAUD INC. pour finaliser la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*

Pièce CM-25-10-029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne l'aménagement final de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité des achats chez le fournisseur GAZONNIÈRE ALAIN MICHAUD Inc. au montant de cent quatre-vingt-deux dollars et douze sous (182,12 \$), avant les taxes applicables (facture n° 14088);

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette facture sera assuré par les commandites reportées et restantes de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-029.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'Administration à procéder au paiement de la facture n° 14088 du fournisseur GAZONNIÈRE ALAIN MICHAUD Inc. au montant de cent quatre-vingt-deux dollars et douze sous (182,12 \$), avant les taxes applicables; et
- b) **DE CONFIRMER** que cette dépense sera financée à même les commandites reportées et restantes de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.



Résolution 25.10.259

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la retenue contractuelle au fournisseur COLAS dans le cadre de la réfection du 1^{er} Rang

Pièce CM-25-10-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé, par la résolution 25.04.095, un contrat à Groupe Colas Québec inc. pour la réfection de l'asphaltage et de certains éléments de sécurité sur le 1^{er} Rang, pour un montant total de six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quinze sous (694 987,95 \$), avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les paiements d'avancement pour ce projet subventionné ont été autorisés par les résolutions 25.07.192 et 25.08.209, pour un total de six cent trente-cinq mille huit cent onze dollars et soixante-dix-huit sous (635 811,78 \$), avant taxes, et ce, en tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE les documents de clôture administrative confirment désormais que les travaux sont exécutés et que la retenue contractuelle peut être libérée;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Colas Québec inc. a transmis la facture n° 4228386, datée du 13 août 2025, pour un montant de soixante-sept mille cent trente-quatre dollars et neuf sous (67 134,09 \$), avant les taxes applicables, correspondant à la retenue contractuelle applicable au contrat;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est conforme au contrat initial, est appuyée par la recommandation technique reçue, et est admissible au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation, avec complément par règlement d'emprunt si requis; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement de la facture n° 4228386 du fournisseur Groupe Colas Québec inc., au montant de soixante-sept mille cent trente-quatre dollars et neuf sous (67 134,09 \$), avant les taxes applicables;
- b) **DE CONFIRMER** que cette dépense sera imputée au montage financier autorisé pour le projet de réfection du 1^{er} Rang, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation, avec complément possible via règlement d'emprunt; et
- c) **DE MANDATER** l'Administration à effectuer les suivis administratifs, comptables et ministériels nécessaires à cette fin.



Résolution 25.10.260

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'instauration d'une prime pour la saison 2025-2026 au personnel de la voirie affecté à l'entretien hivernal des chemins publics et propriétés municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a l'obligation d'assurer l'entretien de son réseau routier durant la saison hivernale, notamment en ce qui concerne les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE cette responsabilité implique l'embauche d'opérateurs saisonniers pour compléter l'équipe municipale en place;

CONSIDÉRANT QUE les employés affectés au déneigement doivent demeurer disponibles en tout temps durant cette période critique, ce qui constitue un inconvénient notable sur le plan personnel et professionnel;

CONSIDÉRANT QUE les horaires de travail pour ces postes sont souvent irréguliers, dépendants des conditions climatiques et susceptibles de générer des heures supplémentaires non planifiables;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'apporter une valeur ajoutée financière au traitement des employés affectés à cette tâche, afin de reconnaître leur engagement et leur disponibilité;

CONSIDÉRANT QUE cette prime vise également à favoriser la rétention du personnel en place et à faciliter le recrutement de nouveaux employés qualifiés pour combler ces fonctions essentielles; et

CONSIDÉRANT QUE la proposition relative au montant de la prime a été présentée et discutée lors de la rencontre du comité plénier du 29 septembre 2025.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'octroi d'une prime horaire de deux dollars (2,00 \$) aux employés municipaux affectés au déneigement des chemins autoroutiers durant la saison hivernale 2025-2026, soit du 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026;
- b) **DE PRÉCISER** que cette prime est versée uniquement aux employés jugés autonomes dans l'exercice de cette fonction, l'autonomie étant déterminée par la Direction des Travaux publics en fonction de la réussite de la formation offerte au début de l'emploi, dans le cas des nouveaux employés;
- c) **D'INSÉRER** un extrait de la présente résolution au dossier personnel de chacun des employés visés par cette mesure; et
- d) **DE MANDATER** l'Administration à effectuer les suivis administratifs et budgétaires requis pour la mise en œuvre de cette prime dans les délais applicables.



Résolution 25.10.261

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche du personnel saisonnier affecté à l'entretien hivernal des chemins publics et des propriétés municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un besoin de main-d'œuvre saisonnière pour l'entretien des propriétés et des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'ancienneté des employés revenant de nouveau pour une saison d'opération;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé embauché signera un contrat de travail détaillant les conditions de leur embauche avec la Direction générale; et

CONSIDÉRANT QUE les traitements horaires de tous les employés embauchés par cette résolution ont été présentés au Conseil lors de leurs discussions préliminaires à cette assemblée.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder à l'embauche et à la signature de contrats de travail pour les employés suivants :

- a) la réembauche de monsieur Gaston Lacombe à titre d'employé de voirie hivernale saisonnier à temps plein;
- b) la réembauche de monsieur François-Xavier Dessureault à titre d'employé de voirie municipale saisonnier à temps plein; et
- c) la réembauche de monsieur Martin Beaulieu à titre d'employé de voirie municipale saisonnier à temps plein.

Un extrait de cette résolution sera également inséré dans le dossier des employés concernés.

Résolution 25.10.262

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat d'arpentage à la firme AG360 dans le dossier de l'établissement des servitudes nécessaires à la finition du dossier de réfection de la rue Deschênes

Pièce CM-25-10-026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection majeure de la rue Deschênes Est, deux conduites pluviales ont été enfouies à travers des terrains privés, soit entre les lots 5 670 100 et 5 670 101 ainsi qu'entre les lots 5 670 128 et 5 670 130;

CONSIDÉRANT QUE des ententes préliminaires ont été conclues avec les propriétaires concernés afin de permettre l'établissement de servitudes d'utilité publique sur ces emprises;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes sont nécessaires pour permettre à la Municipalité d'assurer l'entretien futur de ses infrastructures, en conformité avec les obligations établies par le Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme AG360 Arpenteurs-Géomètres a été sollicitée pour préparer les descriptions techniques des parcelles visées, étape préalable à la rédaction des actes notariés;



CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de la firme AG360 prévoit un prix forfaitaire de deux mille dollars (2 000 \$), avant les taxes applicables, pour la production des documents d’arpentage nécessaires, peu importe le nombre final de parcelles à inclure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera la totalité des frais associés à la création des servitudes, conformément aux ententes avec les propriétaires de ces terrains; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’OCTROYER** un contrat à forfait à la firme AG360 Arpenteurs-Géomètres pour la production des descriptions techniques nécessaires à l’établissement des servitudes d’utilité publique dans le dossier de la rue Deschênes, pour un montant total de deux mille dollars (2 000 \$), avant les taxes applicables;
- b) **D’IMPUTER** cette dépense au montage financier du projet de réfection de la rue Deschênes, soit avec la subvention du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement et Sécurisation, avec complément par le règlement d’emprunt 419-25, si requis; et
- c) **DE MANDATER** l’Administration à assurer les suivis administratifs, juridiques et professionnels requis pour compléter les étapes restantes jusqu’à l’inscription au registre foncier des servitudes visées.

SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution 25.10.263

27. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le remplacement de la pompe portative de la brigade en sécurité incendie

Pièce CM-25-10-016

CONSIDÉRANT QUE la pompe portative utilisée par le Service de sécurité incendie présente des défaillances critiques depuis les dernières interventions et que, selon le directeur du service, le modèle actuellement en service est désuet, difficilement réparable et sans pièces de rechange disponible;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cet équipement est jugé impératif pour assurer la sécurité des interventions et la continuité des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipements Incendies CMP Mayer inc. a déposé une soumission (n° Q000828, datée du 24 septembre 2025), pour la fourniture d’une pompe portative P572S, accompagnée de boyaux de succion et d’une crépine, pour un montant de dix-huit mille huit cent quarante-neuf dollars (18 849,00 \$), avant les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait préalablement prévu cette acquisition au budget 2026, mais avait laissé la porte ouverte à une autorisation en 2025 en cas de besoin opérationnel urgent;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette dépense jugée urgente pourra être réparti comme suit :

- un montant de huit mille huit cent onze dollars (8 811,00 \$) provenant du revenu reporté octroyé par la MRC de Rivière-du-Loup;
- un montant de dix mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et neuf sous (10 978,09 \$) à même le surplus anticipé de l'exercice 2025, notamment celui du Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-016.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER** un contrat à la firme Équipements Incendies CMP Mayer inc. pour la fourniture d'une pompe portative P572S, ainsi que les accessoires mentionnés à la soumission Q000828, pour un montant total de dix-huit mille huit cent quarante-neuf dollars (18 849,00 \$), avant les taxes applicables;
- b) **D'IMPUTER** cette dépense de la manière suivante :
 - un montant de huit mille huit cent onze dollars (8 811,00 \$) via le solde restant du montant inscrit en revenu reporté provenant de la réserve constituée en vertu de l'entente intermunicipale en matière de prévention et de sécurité incendie qui avait été versé par la MRC;
 - un montant de dix mille neuf cent soixante-dix-huit dollars et neuf sous (10 978,09 \$) à même le surplus anticipé de l'exercice 2025, notamment celui du Service incendie;
- c) **DE MANDATER** l'Administration et le Service incendie à effectuer les suivis administratifs et contractuels requis pour conclure la transaction et assurer la mise en service de l'équipement.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 25.10.264

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche pour le cours de danse automnale donné par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le Service municipal des sports, de la culture et de la vie communautaire organise à l'automne 2025 un cours de danse sous le thème *Les Guerrières de la K-pop*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été informé des modalités d'embauche dans un courriel daté du 2 octobre 2025; et

CONSIDÉRANT QUE les candidatures de Madame Audrei-Mei Dubé et de Madame Clémence Dionne ont été recommandées pour agir à titre de professeures responsables de cette activité;



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et majoritairement résolu par les membres présents :

- a) **DE PROCÉDER** à l’embauche de Madame Audrei-Mei Dubé et de Madame Clémence Dionne à titre de professeures de danse pour le cours automnal 2025 organisé par le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- b) **DE CONFIRMER** les offres d’embauche qui leur ont été faites; et
- c) **DE MANDATER** l’Administration à coordonner leur entrée en fonction et la signature des documents requis.

Messieurs les conseillers Nicolas Dionne et Renald Côté se retirent du vote pour un possible conflit d’intérêt et Madame la mairesse Rachelle Caron utilise son droit de vote pour le quorum.

URBANISME

29. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Compte-rendu de la rencontre 18 mars 2025 du Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

Pièce CM-25-10-023

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du compte-rendu de la rencontre 18 mars 2025 du Comité consultatif d’urbanisme (CCU). Celui-ci sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 25.10.265

30. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour une dérogation mineure pour le 135, rue Deschênes Ouest (superficie d’un bâtiment complémentaire projeté)

Pièce CM-25-10-024

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que le règlement sur les dérogations mineures peut viser les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, sauf celles qui sont relatives à l’usage et à la densité d’occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ici présentée peut donner lieu à une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures et en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande s’effectue dans le processus d’une demande de permis pour la construction d’un bâtiment complémentaire à l’usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l’article 7.2.1 du règlement de zonage n° 157 exige une superficie maximale de 120 m² pour l’ensemble des bâtiments complémentaires isolés en périmètre urbain et de 150 m² à l’extérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est nettement plus grande que celle des terrains habituellement observés en périmètre urbain et qu’il se situe à la limite de ce périmètre;



CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas d’impacts négatifs supplémentaires pour les voisins et aucun effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de leur rencontre du 10 septembre 2025, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a recommandé favorablement cette demande et l’a transféré pour décision finale au Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur el conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser cette dérogation mineure concernant la superficie d’un bâtiment complémentaire au 135, rue Deschênes Ouest.

Résolution 25.10.266

31. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour une dérogation mineure pour le 455, 2^e Rang Est (distance séparatrice liée aux odeurs agricoles non conformes avec l’habitation voisine)

Pièce CM-25-10-024

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que le règlement sur les dérogations mineures peut viser les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, sauf celles qui sont relatives à l’usage et à la densité d’occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande ici présentée peut donner lieu à une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures et en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande s’effectue dans le processus d’une demande de permis pour le réaménagement d’un bâtiment d’élevage;

CONSIDÉRANT QUE le troupeau actuellement permis (CA-5 juin 2013) ainsi que le troupeau projeté pour 2025 entraîne une non-conformité à la réglementation sur une des distances séparatrices pour le bâtiment d’élevage principal avec la maison qui est maintenant séparée de la ferme;

CONSIDÉRANT QU’un refus peut causer un préjudice sérieux pour les demandeurs découlant de l’application du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas d’impacts négatifs supplémentaires pour les voisins et aucun effet de la demande sur la jouissance du droit de propriété des voisins. Les demandeurs ont obtenu des propriétaires visés une recommandation favorable signée de chacun;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d’urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE lors de leur rencontre du 10 septembre 2025, le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a recommandé favorablement cette demande et l’a transféré pour décision finale au Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-25-10-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser cette dérogation mineure concernant la distance séparatrice liée aux odeurs agricoles qui est non conforme avec l’habitation voisine.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

32. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l’article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 30.

Les citoyens étaient également invités dans l’avis public annonçant la tenue de l’assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 1^{er} octobre 2025 à 20 h.

Aucune demande écrite n’a été reçue.
Aucune question n’a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l’enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 25.10.267

33. Levée de l’assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 31.

Madame Rachel Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier



ⁱ [Notes au lecteur]

À l’exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu’il n’en soit empêché en raison d’un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l’article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, une présentation des votes à la négative sera présentée à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l’application de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1).

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s’agit en rien d’une opinion juridique ou d’une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l’opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d’autres qui sont appelés à s’exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphanie.